

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DU CONSEIL
CABINET MILITAIRE

DECRET N° 382 /PC/CAB/MIL.--

SOMMAIRE : Sursis.--

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE

- VU La Constitution en date du 11 Janvier 1964 de la République du Dahomey ;
VU La loi 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées du Dahomey ;
VU Le Décret n° 54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU La Loi n° 63-5 du 26 Juin 1963, sur le recrutement ;
VU La Lettre n° RDY/685/A en date du 13 Octobre 1965, de Monsieur le Directeur de la Radiodiffusion ;
VU Les Nécessités de services propres de la Radiodiffusion ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.— Un sursis d'incorporation de 2 ans valable jusqu'au 31 Décembre 1967 est accordé à Monsieur Marcel GBENOU en service à la Radiodiffusion du Dahomey.

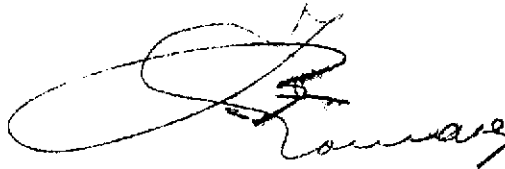
ARTICLE 2.— Le bénéficiaire de ce sursis devra se présenter après son stage, à l'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes qui lui fera connaître sa nouvelle affectation.

ARTICLE 3.— Le Général de Brigade, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.

COTONOU, le 25 OCTOBRE 1965

AMPLIATIONS :

- P.R.	4
- P.C.	6
- Radio.	4
- DIR.AFF.INT.	2
- Préfet SUD.	2
- Sous-Préfet COTONOU.	2
- Etat-Major F.A.D.	5
- J.O.R.D.	1
- CAB.MIL.	2
- D.S.F.A.	2
- Archives.	2
- SGG.	4



Justin AHOMADEGBE TOMETIN